



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service maritime
AP/2020- 462

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles situées sur la commune de CAGNES SUR MER

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plage,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale", approuvé le 8 avril 2016,

VU la délibération du conseil métropolitain du 01 février 2018 faisant valoir son droit de priorité,

VU l'avis favorable du commandant de la zone maritime Méditerranée du 04 février 2020,

VU l'avis favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 31 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 18 février 2020 fixant le montant de la redevance domaniale de la concession des plages naturelles de Cagnes sur mer,

VU le courrier de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 06 juillet 2020 prenant acte des dispositions de la redevance domaniale de la concession des plages naturelles de Cagnes sur mer,

VU la décision n° E20000013/06, en date du 08 juin 2020, du Président du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession des plages naturelles situées sur la commune de Cagnes sur mer.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Robert VENTURINI.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la maison des associations de Cagnes sur mer pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du lundi 24 août 2020 au mercredi 23 septembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (jours ouvrables : lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, à la maison des associations, 7 avenue de l'hôtel de ville, 06800 Cagnes sur mer, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la maison des associations.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier de l'enquête sera consultable en permanence :

Sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur :

<http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>,

sur le site internet de la préfecture des Alpes-maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

- La métropole Nice Côte d'Azur mettra à disposition du public, à la maison des associations, 7 avenue de l'hôtel de ville, 06800 Cagnes sur mer, et aux heures d'ouvertures au public, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire-enquêteur, M. Robert VENTURINI, qui se tiendra à la disposition du public, à la maison des associations, 7 avenue de l'hôtel de ville, 06800 Cagnes sur mer, aux jours et heures suivants :

- le lundi 24 août 2020 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 01 septembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 16 septembre de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 23 septembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Développement Durable, Service Environnement, 5 rue de l'hôtel de ville, 06364 Nice Cedex 4, Tel : 04 97 73 26 78.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à connaissance par affichage en mairie de Cagnes sur mer et dans les mairies annexes, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé tel que le site mis en place par la métropole <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques> par les soins de la métropole Nice côte d'Azur, sur la commune de Cagnes sur mer, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au président de la métropole et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la métropole Nice Côte d'Azur procédera à l'affichage du même avis au niveau des accès des plages, à hauteur de chaque futur lot d'exploitation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique), et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 5 : Clôture de registre d'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur le lieu d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 23 septembre 2020 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la métropole Nice Côte d'Azur qui le mettra à disposition du public à la mairie de Nice, service environnement, 333 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquetes-publiques>.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune de Cagnes sur mer au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3 - (Tél. 04 93 72 72 72).

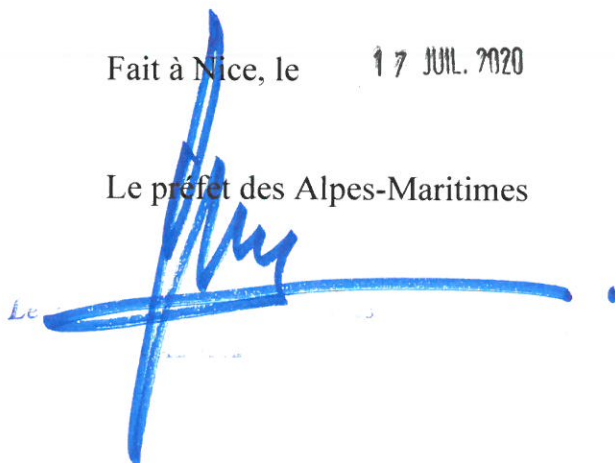
ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Cagnes sur mer, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 JUL. 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Gonzalez', is written over the text 'Le préfet des Alpes-Maritimes'.

Bernard GONZALEZ